

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2026-047/PR/MJC rendant exécutoire le Budget Prévisionnel 2026 de l'Agence Nationale pour la Promotion de la Culture.

n° 2026-047/PR/MJC

Ministère
MINISTÈRE DE LA JEUNESSE ET DE LA CULTURE

Date de publication
26 mars 2026

Numéro JO
n° 03 du 15/02/2026

Date du numéro
15 février 2026

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENTVU La Constitution du 15 septembre 92

VULa Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VULa Loi n°192/AN/25/9ème L du 06 novembre 2025 portant révision de la Constitution

VULa Loi n°56/AN/19/8ème L du 23 juillet 2023 portant régime juridique des Etablissements Publics Administratifs

VULa Loi n°139/AN/21/8ème L du 16 janvier 2022 relative à la restructuration des Etablissements Publics Administratifs

VULa Loi n°162/AN/21/8ème L du 21 juillet 2022 portant organisation du Ministère de la Jeunesse et de la Culture

VULa Loi n°173/AN/22/8ème L du 02 janvier 2023 portant création d'un Etablissement Public Administratif à caractère artistique et culture dénommé "Agence Nationale pour la Promotion de la Culture"

VULe Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant Nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant Nomination des Membres du Gouvernement

VULe Décret n°2021-114/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministres

VULe Décret n°2022-001/PRE du 02 janvier 2022 portant remaniement Ministériel

VUDécret n°2025-082/PRE du 01 avril 2025 portant nomination du ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale, Porte-Parole du Gouvernement

VULe Décret n°2023-142/PRE/MJC du 5 Juin 2023 portant organisation et fonctionnement de l'Etablissement Public Administratif à caractère Artistique et Culturel dénommé "Agence Nationale pour la Promotion de la Culture"

VULe Décret n°2023-199/PRE/MJC du 20 juillet 2023 portant composition des membres du Conseil d'Administration de l'Agence Nationale pour la Promotion de la Culture ;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est approuvé et rendu exécutoire le Budget Prévisionnel 2026 de l'Agence Nationale la Promotion de la Culture qui s'élève à

- En charges à la somme de 173 389 499 FD
- En produits à la somme de 173 389 449 FD.

Article 2

Le présent Arrêté sera enregistré, exécuté partout où besoin sera et publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

Fait à Djibouti, le 08 Février 2026

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH